


TOUT SAVOIR SUR : LES ORDURES MÉNAGÈRES

> QUELS SONT LES JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

 À partir du 6 janvier 2020, les jours de collecte ci-dessous entreront en vigueur.

| Communes | Jours de collecte | Modalités de pratiques |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Novéant-sur-Moselle et Jouy-aux-Arches | Mardi | La collecte se fera de nuit. Sortir votre bac le soir même à partir de 20h. |
| Corny-sur-Moselle, Arry-la-Lobe et Lorry-Mardigny | Mercredi | |
| Gorze, Ancy-Dornot et Rezonville-Vionville | Jeudi | |
| Chambley-Bussières, Base de Chambley Planet'air, Charey, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Hagéville, Hannonville-Suzémont, Mars-la-Tour, Puxieux, Saint-Julien-lès-Gorze, Sponville, Tronville, Xammes et Xonville | Mercredi | La collecte se fera de jour. Sortir votre bac la veille au soir à partir de 20h. |
| Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Fey-en-Haye, Flirey, Hamonville, Limey, Fermes de Sainte-Barbe et d'Ansoncourt, Ecart de Régniéville, Lironville, Mamey, Mandres-aux-Quatre-Tours, Pannes, Saint-Baussant, Seicheprey et Thiaucourt | Jeudi | |
| Arnaville, Bayonville, Jaulny, Onville, Prény, Fermes de Tautecourt et de la Soulevvure, Rembercourt, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad et Waville | Vendredi | |

> COMMENT DOIS-JE PRÉSENTER MON BAC POUR ÊTRE SÛR QU'IL SOIT COLLECTÉ ?

Nous vous conseillons de mettre votre bac sur le trottoir au bord de la voirie. Si votre bac reste collé à votre façade, mur ou muret, le prestataire risque de ne pas le prendre.

ATTENTION : seuls les bacs ayant le couvercle totalement fermé seront collectés.

> SI J'AI DES SACS SUPPLÉMENTAIRES, EST-CE QUE JE PEUX LES PRÉSENTER À CÔTÉ DE MON BAC ?

Les sacs déposés à côté des bacs ne seront pas collectés. En cas d'évènements familiaux ou manifestations festives, des autocollants spécifiques sont disponibles sur demande à la Communauté de Communes Mad & Moselle à un montant unitaire de 3€. L'ensemble des autocollants achetés vous sera facturé sur votre prochaine facture.



> EST-CE QUE MON BAC SERA PESÉ PAR LE CAMION ?

NON. Les bacs ne seront pas pesés par les camions de collecte. Il est alors conseillé de sortir votre bac uniquement quand il est plein afin d'optimiser le nombre de levées enregistré chaque année.

> EN CAS DE CHANGEMENT DANS MON FOYER OU SI JE SOUHAITE CHANGER DE BAC, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

Tous changements (emménagement, déménagement, changement du nombre de personnes composant votre foyer...) doivent être signalés à la Communauté de Communes Mad & Moselle. Des justificatifs pourront vous être demandés afin de mettre à jour votre facturation.

À **NOTER** : votre bac ordures ménagères ne peut être changé qu'une fois par an sauf en cas de détérioration prématurée.

> À QUI APPARTIENT LE BAC ORDURES MÉNAGÈRES MIS À MA DISPOSITION ?

Le bac qui est mis à votre disposition gratuitement reste la propriété de la CCMM. Il devra donc être restitué en cas de déménagement. En cas de non restitution le bac sera facturé.

> QUELS VOLUMES DE BAC SONT DISPONIBLES ?

Pour les foyers de moins de 6 pers seuls deux volumes de bac sont disponibles : 120 et 240 litres. Pour les gros foyers (de plus de 7 pers), il existe également des bacs de 360 litres.

La Communauté de Communes préconise les bacs suivants :

- Un bac de 120 litres pour les foyers de 1 à 3 personnes,
- Un bac de 240 litres pour les foyers de 4 à 6 personnes,
- Un bac de 360 litres pour les foyers de 7 personnes et plus.

À **NOTER** : le montant de votre redevance est calculé en fonction de la composition de votre foyer mais également du volume du bac mis à votre disposition. Le détail de la grille tarifaire est disponible sur la fiche redevance incitative.



> COMMENT SONT TRAITÉES MES ORDURES MÉNAGÈRES ?

Pour l'ensemble du territoire, les ordures ménagères résiduelles, déchets non dangereux et non recyclables, sont incinérés dans une unité de valorisation énergétique sur le site d'Haganis à Metz. Ils deviennent des combustibles et alimentent le réseau de chauffage urbain.

